



**Avenant annexé à l'accord-cadre de coopération internationale
(Université de Mohamed Cherif Messaadia Souk Ahras, Algérie
et l'université de Manouba, Tunisie du : 29 janvier 2018)**

Entre

**Le Laboratoire d'Ecosystème Aquatique
et Terrestre «LEAT »
Université Mohamed Cherif Messaadia
Souk Ahras - Algerie**

Et

**Le laboratoire de Biotechnologie et de Valorisation
des Bio-Géo Ressources «LBVBGR-LR11ES31 »
Institut Supérieur de Biotechnologie de Sidi Thabet
Université de la Manouba
Tunisie**

Suite à l'accord-cadre de coopération internationale entre L'Université de Mohamed Cherif Messaadia Souk Ahras, Algérie et l'université de Manouba, Tunisie signé le : 29 janvier 2018 qui mène à coopérer dans des différents programmes d'enseignement et de recherche scientifique.

Le Laboratoire d'Ecosystème Aquatique et Terrestre (LEAT), représenté par sa Directrice Pr. Nouha KAOUACHI, sis L'Université de Mohamed Cherif Messaadia, Etablissement public, d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, dont le siège est à Souk Ahras BP 1553 Route d'Annaba, représentée par son Recteur Pr. Mahmoud BOUFAIDA.

D'une part,

Et

Le laboratoire de Biotechnologie et de Valorisation des Bio-Géo Ressources, L'Institut Supérieur de Biotechnologie de Sidi Thabet- université de La Manouba «LBVBGR-LR11ES31» Structure de Recherche publique, représentée par son Directeur, Pr. Ameer CHERIF, sis à L'Institut Supérieur de Biotechnologie de Sidi Thabet, Etablissement public, d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, dont le siège est au Biotech pôle Sidi Thabet - BBP-66, 2020, Sidi Thabet, Ariana-Tunis - 2020 Tunis, représentée par sa Directrice Dr. Rim DRIQUECH CHAOUACHI

D'autre part

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de ses activités de recherches, le LEAT se propose de mener, en collaboration avec le LBVBGR LR11ES31, un programme qui vise essentiellement des échanges des compétences scientifiques et techniques (personnel, équipement), de stratégie de recherche et développement et réalisation des projets.

ARTICLE 2 : Objectifs

- 1) L'accord a pour objectif le développement durable et la promotion de la compétitivité du secteur de l'exploitation des ressources biologiques.
- 2) La valorisation des résidus de l'industrie, de l'agriculture, des stations d'épuration des eaux usées et celles de production de l'eau.
- 3) La mise en place de brevets des découvertes et des techniques innovantes.

ARTICLE 3 : Suivi et Supervision

Chaque partie désignera un coordinateur chargé du suivi et de la supervision de la coopération scientifique et technique entre les deux laboratoires.

Le coordonnateur désigné pour Le Laboratoire d'Ecosystème aquatique et terrestre LEAT est : Dr. Nadjat KHACHA, E-mail : n.khacha@univ-soukahras.dz;

Le coordonnateur désigné pour Le Laboratoire d'Ecosystème aquatique et terrestre LEAT est : Dr. Mouna MAHJOUBI, E-mail : mounamajoubi@gmail.com

ARTICLE 4 : Coopération des Parties

Les Parties s'engagent à :

- **Coopérer** : les deux parties mettent à disposition des équipes, en fonction de leurs possibilités, les infrastructures nécessaires à la réalisation optimale du programme de recherche proposé.
- **Assurer la formation des chercheurs** : Les membres des deux institutions (LEAT et LBVBGR) collaboreront régulièrement dans l'encadrement des jeunes chercheurs sur des thèmes d'intérêt commun.
- **Publier des articles de recherches** issues des travaux de la présente convention, mentionneront les noms des chercheurs et des institutions impliquées selon leur apport et contribution.
- **Déposer des projets de recherche** bilatéraux et multinationaux
- **Respecter les droits et propriétés intellectuelles** qui seront établis en communs accord entre les deux partenaires en fonction de la participation aux travaux et selon l'éthique scientifique nationale et internationale usuelle.
- **Collaborer** à des programmes des offres de formation.

ARTICLE 5 : Equipe de Recherche

L'équipe du Laboratoire de Biotechnologie et Valorisation des Bio-Geo Ressources est représentée par Dr. Mouna MAHJOUBI, coordinateur scientifique de cet accord. L'équipe de laboratoire LEAT est représentée par Dr. Nadjat KHACHA.



ARTICLE 6 : Durée

Le présent accord est prévu pour une période de trois ans renouvelable à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle pourra être modifiée et prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

La résiliation de cet accord peut être engagée par l'une des parties sous réserve d'un préavis écrit de quatre mois pour la seconde partie, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Tout problème d'entente ou de coopération sera résolu à l'amiable et selon l'éthique universitaire admise par les deux partenaires.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses.

Tout autre point de détail non prévu par le présent accord pourra faire l'objet d'un avenant de précision qui sera approuvé par les parties contractantes.

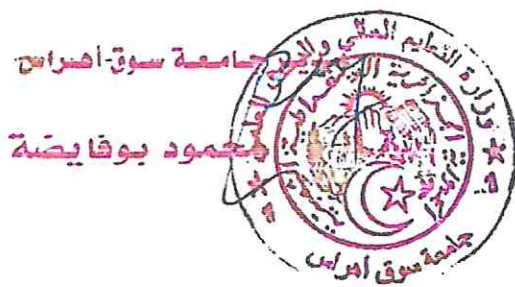
Le présent accord prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Souk-Ahras le : **10 JAN 2022**

Fait à Tunis le : **10 JAN 2022**

Le Recteur de l'université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras

Pr. Mahmoud BOUFAIDA



La Directrice de l'Institut Supérieur de Biotechnologie de Sidi Thabet

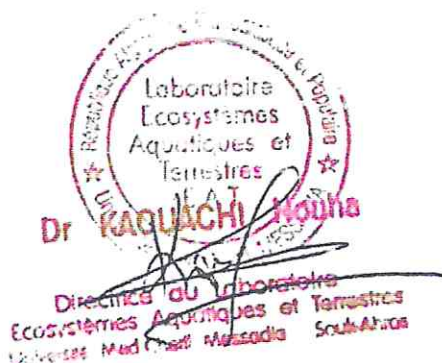
Dr. Rim DRIOUECH CHAOUACHI

La Directrice

Rim DRIOUECH CHAOUACHI

La Directrice du laboratoire de recherche des Ecosystèmes Aquatiques et Terrestres (LEAT)

Pr. Nouha KAOUACHI



Le Directeur du laboratoire de Biotechnologie et de Valorisation des Bio-Géo Ressources (LBVBGR LR11ES31)

Pr. Ameer CHERIF

